

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 25 mars 2024

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
28

V – RESSOURCES HUMAINES

2024 – 89 (21) - Recours aux agences d'intérim

Rapport au Conseil Municipal :

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique autorise le recours à l'intérim par une collectivité territoriale lorsque le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans le cadre :

- du remplacement momentané d'un agent en maladie, en congé de maternité, en congé parental ou de présence parentale, en temps partiel ou effectuant son service civil ou national,
- d'un accroissement temporaire d'activité,
- d'un besoin occasionnel et saisonnier.

Pour les cas cités précédemment, la durée d'un contrat ne peut excéder 18 mois et est réduite à 9 mois lorsque l'objet du contrat porte sur la réalisation de travaux urgents.

Dans le cas d'une vacance temporaire d'emploi, la durée du contrat ne peut excéder 12 mois et réduite à 9 mois si le contrat est conclu dans l'attente d'une prise de fonction de l'agent.

Si la collectivité continue à employer l'agent au-delà de la fin de sa mission et sans contrat de travail, l'agent est considéré comme étant en CDD pour une durée de 3 ans.

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 qui autorise le recours à l'intérim dans la fonction publique,

Vu les besoins de la collectivité, notamment en matière du service des espaces verts pour assurer la continuité du service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment des contrats avec des sociétés d'intérim agréées.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Cécile DELATTRE



Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEF

